



Décision n°DEC_23_040

Objet : Renouvellement de l'adhésion de la commune à l'association AMF 34 (part départementale et part nationale) - Année 2023

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de Pérols,

Vu la délibération du Conseil municipal n°21 du 21 février 2013 par laquelle le Conseil municipal a autorisé l'adhésion aux associations AMF34 et AMF;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-07-28/1 du 28 juillet 2020 déléguant au Maire certaines attributions telles que définies par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le renouvellement au nom de la commune de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Considérant que les associations AMF 34 et AMF ont pour mission la défense des intérêts des collectivités au niveau départemental et national ;

Considérant l'intérêt pour la commune de Pérols d'y adhérer ;

Vu l'appel à cotisation de l'association AMF34 comprenant la part départementale et la part nationale pour l'année 2023 en date du 13 janvier 2023 ;

DÉCIDE

Article 1 : La commune de Pérols renouvelle son adhésion pour l'année 2023 à l'AMF34, Association des maires du département de l'Hérault, sise Maison des Élus - 1977, avenue des Moulins 34080 Montpellier cedex.

Article 2 : Le montant de la cotisation totale comprenant la part départementale et la part nationale s'élève pour l'année 2023 à la somme de 1 778,53 € TTC (mille sept cent soixante-dix-huit euros et cinquante-trois centimes toutes taxes comprises).

Article 3 : La somme sera prélevée sur le budget de la commune.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de la publication, de la notification et de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise au représentant de l'État pour contrôle de légalité, à Monsieur le Receveur municipal et portée à la connaissance du Conseil municipal lors de la prochaine séance.

Fait à Pérols, le 18 avril 2023

Par délégation du Conseil municipal,

Le Maire,

Jean-Pierre RICO



PORTE D'OR
DE LA CAMARGUE

